



F.F.C.
NOUVELLE
AQUITAINE

Règlement

Coupe LIM DOR 2023

Article I - PRESENTATION

Les clubs de Creuse, Dordogne, Haute Vienne organisent une coupe interclubs, des compétitions seront support des classements des championnats départementaux, sous la responsabilité du Comité Nouvelle Aquitaine.

Article II - PARTICIPANTS

- a. Cette coupe est accessible à tout pilote détenteur d'une licence, à jour, permettant la compétition, délivrée par la FFC.
- b. Elle se déroulera, conformément au calendrier régional validé par la CRBMX d'avril à octobre 2023 avec 6 manches.
- c. Les pilotes pourront s'engager **en 20' ou en Cruiser uniquement**

Article III - CALENDRIER

- ~~Manche 1 : Samedi 29 Avril : ASSJ BMX - ST JUNIEN (87) - report à l'étude~~
- Manche 2 : Samedi 27 Mai : Creuse Oxygène - GUERET (23)
- Manche 3 : Samedi 24 Juin : CBC - CONDAT SUR VIENNE (87)
- Manche 4 : Samedi 16 Septembre : BMX Terrassonais - TERRASSON (24)
- Manche 5 : Samedi 23 Septembre : BMX VT - ST PRIEST TAURION (87)
- Manche 6 : Samedi 7 Octobre : BMX Limoges - LIMOGES (87)

Article IV - CLASSEMENT INDIVIDUEL

- a. Un classement individuel par catégorie est établi à la fin de chaque épreuve.
- b. A l'issue de la dernière épreuve, est déclaré vainqueur dans chaque catégorie de la Coupe 2023, le pilote, licencié dans un des clubs de Corrèze, Creuse, Dordogne ou Haute-Vienne
- c. Pour le classement général le calcul se fera sur les 6 épreuves (pas de joker)
- d. L'attribution des points se fait suivant la réglementation nationale.
- e. En cas d'égalité les pilotes seront départagés par les points acquis lors de la dernière manche.

Article V - CHAMPIONNAT DEPARTEMENTAL

La coupe LIMDOR sera support des championnats départementaux dans les conditions suivantes :

- Le championnat départemental 23 sur la manche à Guéret
- Le championnat départemental 24 sur la manche à Terrasson
- Le championnat départemental 87 sur les 4 manches des clubs de la Haute-Vienne

(sans joker)

Charge à chaque comité de prévoir les récompenses pour leur Championnat

La remise des récompenses du championnat se fera le jour de la compétition (ou de la dernière des 4 manches pour la Haute-Vienne)

Article VI - RECOMPENSES

- a. Le club organisateur de chaque manche pourra, sans obligation, récompenser par des médailles ou autres les 3 ou 8 premiers pilotes des différentes catégories (que U15 et - ou tous les pilotes)
- b. Une cérémonie protocolaire sera néanmoins systématiquement organisée pour au minimum les 3 premiers de chaque catégories courues le jour de la manche.

Les pilotes ont l'obligation de se présenter à cette cérémonie, revêtus du maillot du club (inscrit sur leur licence) et en tenue conforme à la réglementation fédérale (titre VI et X). Le président de jury appliquera les sanctions prévues pour les pilotes ne respectant pas ce point.

- c. Le classement général, donnera lieu à une remise des récompenses aux huit premiers de chaque catégorie.
Ces récompenses seront fournies par le groupement des comités départementaux de cyclisme (Creuse /Dordogne et Haute-Vienne)
- d. Obligation est faite à chaque pilote d'être présent pour recevoir sa récompense, le jour du classement général, sauf cas de force majeure dûment signalé.

Article VII - CATEGORIES

- a. En cas de nombre insuffisant de pilotes dans une catégorie, il sera procédé à un regroupement dans la catégorie supérieure.
En cas de regroupement, il sera réalisé un classement individuel propre à chaque catégorie.
- b. Les catégories sont les suivantes (en cas de regroupement de catégorie les filles rouleront avec les G)

20':

- U7 F et G
- U9 F
- U9 G
- U11 F
- U11 G
- U13 F
- U13 G
- U15 F
- U15 G

- U17 F
- U17 G
- U19 et + F
- U19 et + G

Cruisers :

- Cruisers toutes catégories

Article VIII - SURCLASSEMENTS

Le surclassement n'est pas possible

Article IX - ENGAGEMENTS

- a. Les engagements et le paiement des droits d'engagements se feront obligatoirement sur Cicleweb avant le lundi 18h00 précédant la course, délai de rigueur.
- b. Pour les pilotes des clubs extérieurs au comité Nouvelle Aquitaine, l'engagement pourra se faire, dans les mêmes délais que ci-dessus par Cicleweb
- c. Tout engagement de pilote survenant après l'édition des listings d'inscrits ne pourra se faire qu'après accord exclusif du président de jury. Une pénalité forfaitaire (doublement des frais d'engagement) sera systématiquement exigée avant le début de la course et devra être payé au secrétariat afin de valider l'engagement, pour chaque pilote retardataire.
- d. Un pilote ne pouvant participer pour blessure, sera remboursé par le club organisateur sous réserve de faire présenter un certificat médical au secrétariat de course, avant le début des essais.
- e. Il appartient à chaque responsable de club de contrôler la bonne inscription de ses pilotes au plus tard le jeudi soir 18 h 00 (listing « inscriptions par club » disponible sur www.nouvelleaquitaine-cyclisme.fr) et de signaler en dehors de tout engagement de dernière minute, toute anomalie via bm.x.noaq@outlook.fr
- f. Le coût d'engagement d'un pilote (20 pouces ou cruiser) s'élève à 9 €.

Article X - REFERENTS CLUBS

Chaque club doit désigner un référent club. Ce référent ne peut être un arbitre désigné sur la course.

Le référent est le seul habilité à gérer des problèmes liés à la compétition.

Il est le seul à pouvoir porter réclamation, venir au secrétariat.

Article XI - ARBITRES

- a. Le staff arbitral est composé d'une vingtaine d'arbitres licenciés FFC.
Les 6 clubs devront fournir chacun au moins 3 arbitres licenciés
- b. Les arbitres devront valider leur présence au secrétariat 15 minutes avant le début des essais.

Article XII - REGLEMENTS

- a. Le règlement appliqué durant toute la durée de la Coupe Limdor sera celui de la FFC en vigueur à la date de publication.
Il appartient au Président de Jury assisté par l'ensemble du collège des arbitres de l'appliquer et le faire respecter.
- b. Des points spécifiques, des rappels règlementaires seront communiqués lors des briefings organisés par le Président de Jury.
Les référents clubs sont systématiquement conviés à ces briefings.
L'absence du référent club à ce briefing ne pourra être une raison valable pour contester une décision arbitrale.